

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ANARCHIQUES

Il est observé depuis quelques années, un nombre croissant d'immeubles en construction ne respectant pas la réglementation en vigueur ni les prescriptions du permis de construire. Cette situation qui tend à se généraliser sur la ville d'Abidjan, devient non seulement préjudiciable aux riverains, mais fragilise considérablement la fonctionnalité de la ville et les projets d'urbanisme prévus par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur D'Urbanisme du Grand Abidjan (**SDUGA**).

En vue de lutter efficacement contre l'anarchie urbaine, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme a inscrit au titre des priorités 2018, le contrôle et l'évaluation des bâtiments en construction sur les 13 communes d'Abidjan.

Dans cette optique, une mission de contrôle et d'évaluation des bâtiments en construction a été initiée. Elle a donné lieu de constater que, plus de 90% des chantiers sont exécutés pour la plupart en violation des règles du permis de construire et au mépris des dispositions constructives. Aucun quartier n'en fait l'exception. Le rapport de mission révèle que :

- La quasi-totalité des chantiers visités ne respecte pas les prescriptions du Permis de construire ;
- Les prescriptions de l'ONPC ne sont pas respectées ;
- Les prescriptions en matière de sécurité du travail des ouvriers (le port des équipements de protection individuelle) ne sont pas respectées ;
- L'ensemble des documents afférents au chantier, notamment le Permis de Construire, n'est pas disponible ;
- 75% des chantiers visités ne disposent pas de panneau de chantier ;
- Certains trottoirs sont utilisés pour stocker des matériaux de construction ;
- Les différents plans exécutés sur le terrain sont non conformes ;
- Les études géotechniques de certains chantiers ne sont pas prises en compte ;
- Le contrôle technique vis-à-vis des plans et des matériaux est quasi inexistant.

Il est rappelé que conformément à la loi n° 65-248 du 4 août 1965, relative au permis de construire complétée par la loi n° 97-523 du 4 septembre 1997, toute construction, à usage d'habitation ou non, est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire dont les prescriptions doivent être strictement respectées par les maîtres d'ouvrage. Tout contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la loi et notamment à la démolition des constructions entreprises par la Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain.

Fort de ce qui précède le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme informe les populations qu'une campagne de lutte contre les constructions anarchiques débutera à partir du 1er avril 2018 dans toute la ville d'Abidjan.